

Mesures d'urgence—Loi

Le gouvernement, loin de rejeter ces critiques, les a étudiées avec soin. Le ministre responsable de la protection civile a fait savoir que c'était à dessein qu'il déposait le projet de loi au début de l'été dernier, afin de donner le maximum de temps à ceux qui voulaient y apporter des modifications pour l'améliorer. Réalisant parfaitement l'enjeu de ce projet de loi et les répercussions de celui-ci sur l'ensemble des Canadiens, le gouvernement a estimé que l'adoption de la Loi sur les mesures d'urgence devait reposer sur un large consensus.

Les gouvernements provinciaux, notamment le gouvernement du Québec, les juristes, les défenseurs des droits et des libertés, les représentants des Canadiens d'origine de différentes ethnies ont répondu avec un intérêt et un empressement qui nous a tous impressionnés.

Comme le faisait remarquer dernièrement le ministre responsable de la protection civile, l'honorable ministre de la Défense nationale, les suggestions furent nombreuses, «parfois contradictoires, mais la plupart du temps constructives. Traduites en termes d'amendements, ces suggestions ont visé à un meilleur équilibre dans la difficile réconciliation entre l'exercice d'un pouvoir nécessaire et la sauvegarde de droits qui ne l'est pas moins».

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui va bien au-delà des changements d'ordre sémantique ou lexical qui lui ont été apportés. En polissant certains concepts, c'est la sauvegarde de notre liberté, lors des situations d'urgence, que nous avons forgée.

Avec la Loi sur les mesures d'urgence, le gouvernement pourra faire face avec la modération souhaitable aux sinistres et aux états d'urgence en temps de paix. Il pourra réagir avec pondération aux situations de tension internationale. En somme, il permettra au gouvernement d'assumer son obligation d'assurer la sécurité de ses citoyens dans les situations de crise, obligation qui a ses origines dans la Constitution et dans l'histoire.

Plus jamais cela! Nos citoyens d'origine japonaise sont venus eux aussi nous livrer ce message. Le gouvernement les a entendus. La Loi sur les mesures de guerre va être révoquée et la Loi sur les mesures d'urgence contiendra des garanties qui rendront impossible la répétition de la persécution qu'ils ont subie.

La *National Association of Japanese Canadians* avait apporté de nombreuses recommandations; elles ont été suivies. Les amendements que le gouvernement a adoptés vont dans le sens souhaité par cette association. De nouvelles garanties ont même été ajoutées.

Ainsi, le projet de loi exclut explicitement la détention, l'emprisonnement ou l'internement de citoyens canadiens ou de résidents permanents, pour des raisons de race, de nationalité ou d'origine ethnique, ou pour d'autres raisons discriminatoires.

Les types de situations qui justifieraient l'octroi de pouvoirs d'urgence ont été plus clairement décrits et définis. Des compensations raisonnables à la suite de pertes, de blessures ou de dommages seront prévues de façon comminatoire plutôt que discrétionnaire. La section permettant l'exclusion de certains groupes de personnes a été supprimée. Tous les décrets et règlements émis au titre de la législation d'urgence devront être directement reliés à la résolution de la crise. En outre, le

gouvernement pourra être appelé à en justifier le bien-fondé devant les cours.

Les décrets et règlements seront sujets à révision par un Comité législatif composé de députés des différents partis agissant en toute indépendance vis-à-vis du Cabinet qui devra régulièrement faire rapport au Parlement sur la façon dont le gouvernement gère la situation de crise. Tous les décrets et règlements devront être déposés dans une période de deux jours; les limites de temps relatives au débat sur une motion visant à la confirmation, la continuation d'une déclaration de situation d'urgence ou la révocation d'un décret ou d'un règlement ont été supprimées.

Les limites pour proposer une motion visant à la révocation ou à l'amendement d'un décret ou d'un règlement ont été supprimées. Une enquête suivant une situation d'urgence devra être réalisée dans une période d'un an.

Plus jamais ça? Non, monsieur le Président, il n'y aura plus d'octobre noir au Québec! La structure même du projet de loi C-77, où la partie traitant des insurrections en temps de paix qui a été dissociée de l'état de guerre, rend la chose impossible. Et il ne s'agit que d'un maillon de plus dans la chaîne de garanties qui forme une sorte de garde-fou autour du projet.

Monsieur le Président, il est des lieux où souffle l'esprit. Assurément, aujourd'hui, nous savons que nous avons autour de nous l'ensemble de la population canadienne qui nous a élus, comme sont certainement présents sous les voûtes du Parlement, toutes tendances politiques confondues, de brillants anciens pour qui la Loi sur les mesures de guerre fut une écharde dans leur conscience d'honnêtes gens.

Monsieur le Président, je suis un jeune parlementaire, mais je dois vous dire que j'ai travaillé avec mes collègues de tous les partis avec beaucoup de fierté à ce projet de loi. J'ai vécu en 1970, comme bien des Québécois, les événements d'octobre. Et on s'étonnait au Québec d'avoir utilisé une telle loi alors que nous qui vivions sur le terrain n'avions pas l'impression que nous étions vraiment en danger. Mais le gouvernement d'alors avait utilisé cette loi rétrograde.

Une voix: A la demande du gouvernement du Québec!

M. Ferland: Une loi qui ne répondait pas, je pense, aux nécessités du moment. Ce projet de loi va vraiment respecter l'intégrité des gens, va respecter leur liberté mais va permettre aussi au gouvernement d'assurer la sécurité collective des Canadiens. Et je pense que c'est un pas dans la bonne direction. Je pense que c'est tout à l'honneur du Canada et de ce Parlement que de voter un tel projet de loi. J'espère, monsieur le Président, qu'il sera voté à l'unanimité par tous les membres de ce Parlement. Il sera un exemple, je crois, pour toutes les nations du monde. Le Canada pourra démontrer, encore une fois, son leadership au niveau international en ce qui regarde l'adoption de lois qui tout en assurant la sécurité de ses citoyens permet aux citoyens de ce pays de s'exprimer et non pas d'être rabroués, comme on l'a vu dans le passé.

Les Japonais ont été, et Dieu le sait, brimés dans des droits fondamentaux. Ce projet de loi évitera que de telles horreurs se reproduisent.